



CONCOURS EXTERNE POUR L'ACCÈS À L'EMPLOI DE
SECRÉTAIRE DE CHANCELLERIE
AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITE

MARDI 10 OCTOBRE 2023

*Epreuve constituée d'une série de six à dix questions à réponse courte
portant sur l'option choisie par le candidat lors de l'inscription*

**Géographie économique et organisation institutionnelle
et administrative de la France et de l'Union européenne**

Durée totale de l'épreuve : 3 heures
Coefficient : 2



SUJET : au verso

Ce dossier comporte 10 pages (page de garde et questions non comprise)

SOMMAIRE

Document 1 :	« La Cour de justice de la République : une institution contestée »	Page 1
Document 2 :	Article vote loi Parlement	Page 2
Document 3 :	Evolution de la balance commerciale de la France, 2013-2022, en milliards d'euros.	Page 3
Document 4 :	De la lutte contre l'inflation	Page 4
Document 5-a :	Les enjeux de l'économie verte pour l'Union européenne	Pages 5 & 6
Document 5-b :	Energies : l'angle mort de la décarbonation	Pages 7 & 8
Document 6 :	La boussole stratégique de l'Union européenne	Pages 9 & 10

QUESTIONS

- 1- Qu'est-ce que la Cour de justice de la République (histoire, organisation et fonctionnement) ? (3 points)
- 2- Quelles sont les limites aux pouvoirs du Parlement en France en matière de vote de la loi ? (3 points)
- 3- Quels sont les facteurs principaux expliquant l'accroissement du déficit de la balance commerciale française en 2022 ? (3 points)
- 4- Quelles sont les trois mesures possibles de lutte contre l'inflation (avantages et inconvénients respectifs) ? (3 points)
- 5- Quels sont les principaux enjeux de l'économie verte pour l'union européenne ? (4 points)
- 6- La boussole stratégique de l'Union européenne : quelle histoire et quels objectifs ? (4 points)

Document 1 : « La Cour de justice de la République : une institution contestée »

En 1993, la CJR remplace la Haute Cour de justice

Jusqu'à la réforme constitutionnelle de 1993, seul le Parlement avait la faculté d'engager des poursuites à l'encontre des membres du gouvernement devant ce qui s'appelait alors la Haute Cour de justice, composée uniquement de parlementaires élus par chaque assemblée. Cette dernière devant être saisie après le vote d'un texte identique dans les deux assemblées était rarement convoquée.

La création en 1993 de la CJR avait pour objectif de réconcilier l'opinion publique avec ses responsables politiques. En effet l'opinion jugeait très sévèrement la classe politique qui lui semblait échapper aux règles communes en particulier lors de certaines affaires liées au financement de la vie politique et surtout lors de l'affaire dite "du sang contaminé".

La création de la CJR s'appuie sur les propositions du comité présidé par le doyen Vedel (Comité consultatif pour la révision de la Constitution) institué à l'initiative de François Mitterrand fin 1992. La CJR doit répondre à la nécessité d'établir une définition de la responsabilité pénale des élus et des responsables de l'exécutif dans l'exercice de leurs mandats et de leurs fonctions, tout en faisant en sorte que la justice n'interfère pas sur la politique menée.

Vers la suppression de la CJR ?

La légitimité de la CJR est contestée. Selon Cécile Guérin-Bargues, professeure de droit public, ses décisions sont peu convaincantes, les condamnations très faibles, parfois assorties de jugement moraux. De plus les ministres sont jugés par la CJR mais leurs conseillers par les tribunaux ordinaires, ce qui conduit à une justice à deux vitesses et des jugements peu cohérents.

La suppression de la CJR a été promise par François Hollande lors de la campagne présidentielle de 2012. La commission de rénovation et de déontologie de la vie publique, présidée par Lionel Jospin, reprend cette proposition dans son rapport remis en novembre 2012. Le projet de loi constitutionnelle du 14 mars 2013 relatif à la responsabilité juridictionnelle du président de la République et des membres du gouvernement prévoit la suppression de la CJR, "qui constitue un privilège qui n'a plus de raison d'être". Selon ce texte, les ministres devraient être jugés par les juridictions pénales de droit commun, y compris pour les actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions, après autorisation préalable de la commission des requêtes. Renvoyé à la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République de l'Assemblée nationale, le projet de loi a été abandonné.

Dans le projet de loi constitutionnelle pour un renouveau de la vie démocratique présenté en conseil des ministres le 28 août 2019, la suppression de la Cour de justice de la République est de nouveau proposée, les ministres devant être jugés par la Cour d'appel de Paris.

Source :

<https://www.vie-publique.fr/eclairage/19542-la-cour-de-justice-de-la-republique-une-institution-contestee>

Document 2 : Article vote loi Parlement

ARTICLE 11.

Le Président de la République, sur proposition du Gouvernement pendant la durée des sessions ou sur proposition conjointe des deux Assemblées, publiées au Journal Officiel, peut soumettre au référendum tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la nation et aux services publics qui y concourent, ou tendant à autoriser la ratification d'un traité qui, sans être contraire à la Constitution, aurait des incidences sur le fonctionnement des institutions.

Lorsque le référendum est organisé sur proposition du Gouvernement, celui-ci fait, devant chaque assemblée, une déclaration qui est suivie d'un débat.

Un référendum portant sur un objet mentionné au premier alinéa peut être organisé à l'initiative d'un cinquième des membres du Parlement, soutenue par un dixième des électeurs inscrits sur les listes électorales. Cette initiative prend la forme d'une proposition de loi et ne peut avoir pour objet l'abrogation d'une disposition législative promulguée depuis moins d'un an.

Les conditions de sa présentation et celles dans lesquelles le Conseil constitutionnel contrôle le respect des dispositions de l'alinéa précédent sont déterminées par une loi organique.

Si la proposition de loi n'a pas été examinée par les deux assemblées dans un délai fixé par la loi organique, le Président de la République la soumet au référendum.

Lorsque la proposition de loi n'est pas adoptée par le peuple français, aucune nouvelle proposition de référendum portant sur le même sujet ne peut être présentée avant l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date du scrutin.

Lorsque le référendum a conclu à l'adoption du projet ou de la proposition de loi, le Président de la République promulgue la loi dans les quinze jours qui suivent la proclamation des résultats de la consultation.

ARTICLE 49.

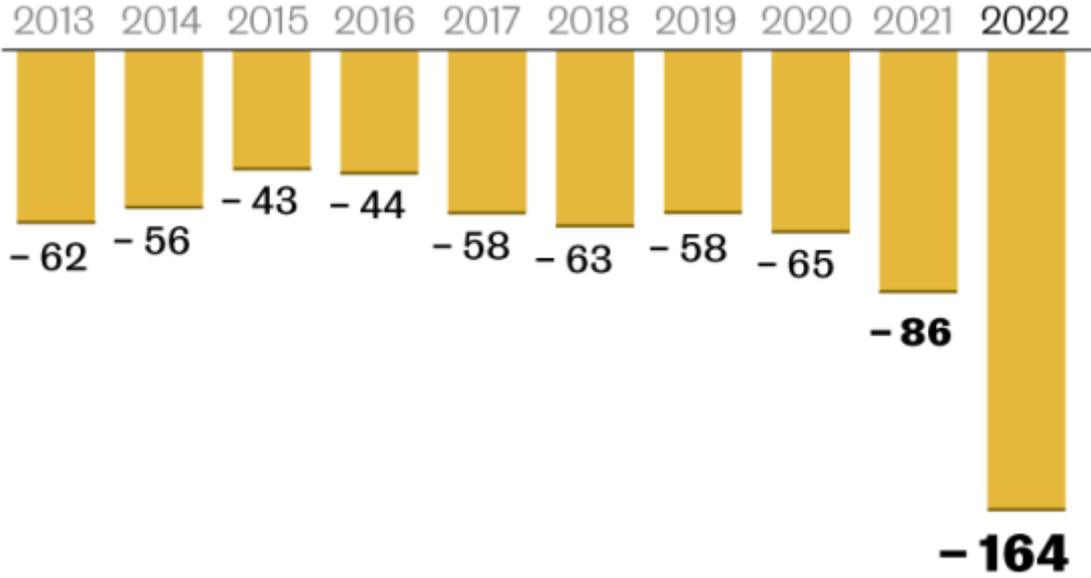
Le Premier ministre, après délibération du conseil des ministres, engage devant l'Assemblée nationale la responsabilité du Gouvernement sur son programme ou éventuellement sur une déclaration de politique générale.

L'Assemblée nationale met en cause la responsabilité du Gouvernement par le vote d'une motion de censure. Une telle motion n'est recevable que si elle est signée par un dixième au moins des membres de l'Assemblée nationale. Le vote ne peut avoir lieu que quarante-huit heures après son dépôt. Seuls sont recensés les votes favorables à la motion de censure qui ne peut être adoptée qu'à la majorité des membres composant l'Assemblée. Sauf dans le cas prévu à l'alinéa ci-dessous, un député ne peut être signataire de plus de trois motions de censure au cours d'une même session ordinaire et de plus d'une au cours d'une même session extraordinaire.

Le Premier ministre peut, après délibération du conseil des ministres, engager la responsabilité du Gouvernement devant l'Assemblée nationale sur le vote d'un projet de loi de finances ou de financement de la sécurité sociale. Dans ce cas, ce projet est considéré comme adopté, sauf si une motion de censure, déposée dans les vingt-quatre heures qui suivent, est votée dans les conditions prévues à l'alinéa précédent. Le Premier ministre peut, en outre, recourir à cette procédure pour un autre projet ou une proposition de loi par session.

Le Premier ministre a la faculté de demander au Sénat l'approbation d'une déclaration de politique générale.

Document 3 : Evolution de la balance commerciale de la France, 2013-2022, en milliards d'euros.



Source : Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, 2023.

Document 4 : De la lutte contre l'inflation

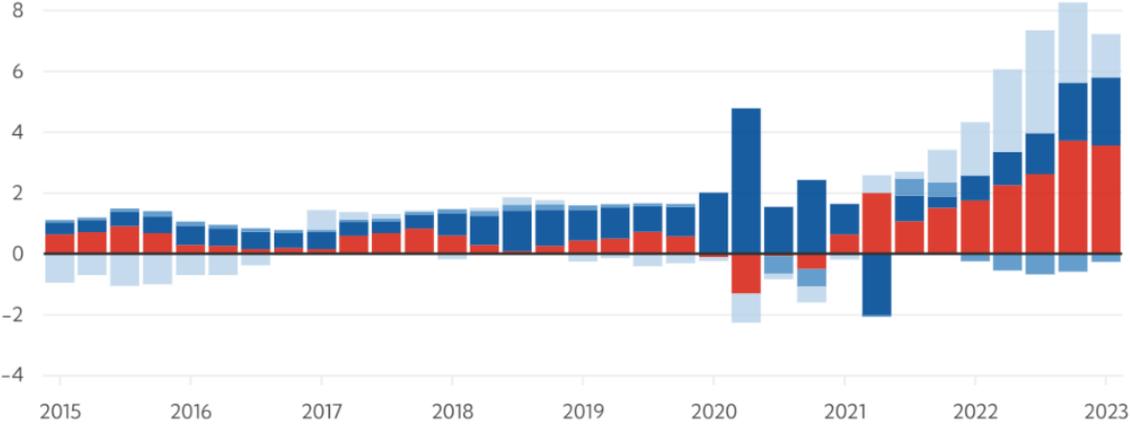
Inflation drivers

Corporate profits now account for nearly half of all euro area inflation.

Contribution to annual change in consumption deflator

(percentage points)

■ Profits ■ Labor costs ■ Taxes ■ Import prices



Sources: Eurostat, OECD, IMF staff calculations. · Notes: Profits, labor costs, and taxes refer to the total contributions from their nominal values per unit of real value added summed up from sectoral level, and import prices refers to the contribution from foreign value added. See Hansen, Toscani, and Zhou (2023) for details.



Source : Fonds monétaire international, article de blog du 26/06/2023
<https://www.imf.org/en/Blogs/Articles/2023/06/26/europes-inflation-outlook-depends-on-how-corporate-profits-absorb-wage-gains>



Commission européenne

Qu'est-ce que le pacte vert pour l'Europe?

Décembre 2019
#EUGreenDeal

Le pacte vert pour l'Europe vise à **améliorer le bien-être des citoyens**. Il est important de rendre l'Europe neutre pour le climat et de protéger notre habitat naturel, dans l'intérêt de la population, de la planète et de l'économie. Personne ne sera laissé de côté.

L'Union européenne:

-  Deviendra neutre pour le climat d'ici à 2050
-  Protégera la vie humaine, les animaux et les plantes en réduisant la pollution
-  Aidera les entreprises à devenir des acteurs de premier plan au niveau mondial dans le domaine des produits et des technologies propres
-  Contribuera à assurer une transition juste et inclusive

«Le pacte vert pour l'Europe est notre nouvelle stratégie de croissance. Il nous aidera à réduire les émissions tout en créant des emplois.»

Ursula von der Leyen, présidente de la Commission européenne

 *«Ce que nous proposons est une transition verte et inclusive qui contribue à améliorer le bien-être de la population et à maintenir notre planète en bonne santé pour les générations à venir.»*

Frans Timmermans, vice-président exécutif de la Commission européenne

 **93 %** des Européens considèrent le **changement climatique** comme un **grave problème**

 **93 %** des Européens ont déjà **pris** au moins une **mesure** pour lutter contre le changement climatique

 **79 %** conviennent que la lutte contre le changement climatique **conduira à l'innovation**

Qu'allons-nous faire?

CLIMAT

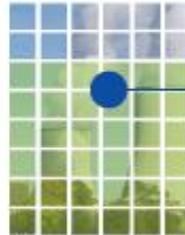
L'UE sera **climatiquement neutre en 2050**.

La Commission proposera une législation européenne sur le climat qui traduira cet engagement politique en une obligation juridique et suscitera de nouveaux investissements.

Pour que cet objectif puisse être atteint, tous les secteurs de notre économie doivent agir:

ÉNERGIE

➤ Décarboner le secteur de l'énergie



La production et la consommation d'énergie représentent plus de **75 %** des émissions de gaz à effet de serre de l'UE

BÂTIMENTS

➤ Rénover les bâtiments afin d'aider les citoyens à faire diminuer leurs factures et leur consommation d'énergie



Les bâtiments représentent **40 %** de notre consommation énergétique

INDUSTRIE

➤ Aider les entreprises à innover et à devenir des acteurs de premier plan au niveau mondial dans le domaine de l'économie verte



L'industrie européenne n'utilise que **12 %** de matériaux recyclés

MOBILITÉ

➤ Déployer des moyens de transport privé et public plus propres, plus abordables et plus sains



Les transports représentent **25 %** de nos émissions



Source :

https://ec.europa.eu/commission/presscorner/api/files/attachment/859156/What_is_the_European_Green_Deal_fr.pdf.pdf

Document 5-b : Energies : l'angle mort de la décarbonation

Au lendemain de la guerre en Ukraine, deux évidences s'imposent à l'Europe tout entière : il faut accélérer la décarbonation du Vieux Continent pour réduire sa dépendance aux énergies fossiles, au gaz russe en particulier. Et pour cela, il faut une industrie plus verte et plus souveraine. Encouragés par des objectifs de baisse des émissions de CO2 et des cibles d'énergies renouvelables renforcées en Europe, tous les secteurs s'y mettent.

La production d'électricité et de chaleur bien sûr, mais aussi les géants de l'automobile, puisque la vente de véhicules thermiques neufs doit prendre fin en 2035. Dans l'aviation, les industriels mettent aussi les bouchés doubles pour atteindre le quota de 6 % de carburants durables fixé par Bruxelles d'ici à 2030. Mais, en toile de fond, une inquiétude émerge : aura-t-on assez d'énergie décarbonée pour déployer tous ces projets dans le temps imparti ? Avons-nous réellement les moyens de nos ambitions ?

Relèvement des ambitions de l'Europe

En France, le sujet a été mis sur la table ces dernières semaines par le gestionnaire du réseau électrique RTE dans une analyse dont le ton tranche avec la confiance affichée dans ses précédentes publications. Mis bout à bout, la hausse des consommations électriques liées aux projets d'usines françaises dans les batteries, à la décarbonation des aciéries qui prévoient d'utiliser beaucoup d'hydrogène - là encore produit à partir d'électricité verte -, celles liées à l'abandon progressif du chauffage au gaz ou encore à l'essor des véhicules électriques, devraient porter la consommation nationale autour de 580 à 640 TWh en 2035. C'est 12 % de plus de ce qu'anticipait RTE il y a à peine deux ans et 30 % de plus qu'aujourd'hui ! Au total, on parle de 10 TWh de plus par an entre 2025 et 2035. « Ce rythme n'a plus été atteint depuis les années 1980 et met en évidence l'ampleur du défi auquel le système électrique français est confronté », estime RTE dans son rapport.

Une priorisation inévitable

Pour affronter ce mur énergétique, ce dernier estime que la production renouvelable électrique doit doubler d'ici à 2035 en France. La disponibilité du nucléaire devra aussi nettement s'améliorer. L'exercice n'a rien d'évident avec des réacteurs de plus en plus âgés, dont les périodes de maintenance ne cessent de s'allonger.

Les voyants virent aussi au rouge quand on se penche sur les stocks de biomasse disponibles pour répondre aux besoins des années à venir. Les spécialistes des biocarburants, les gaziers, les industriels de l'aérien, les chimistes, les opérateurs des réseaux de chaleur, tous convoitent les mêmes huiles de cuisson, graisses animales, déchets agricoles et autres bois usagers pour produire de l'énergie et se décarboner.

Dans une présentation rendue publique qui détaille les premières pistes pour la nouvelle feuille de route énergétique de la France, les services de Maignon n'y vont pas par quatre chemins : la ressource biomasse est finie et « compte tenu des demandes élevées dans les stratégies de décarbonation sectorielles, la priorisation sera inévitable ». Il n'y en aura donc pas pour tout le monde.

Des conflits d'usage

Le sujet est d'autant plus sérieux que, contrairement à l'électricité, la production de biomasse ne peut pas se démultiplier en quelques années. Quand on parle de biomasse, on parle de déchets disséminés sur l'ensemble du territoire, sur des terres agricoles, dans des forêts qui sont exploitées par ailleurs et dont le renouvellement est très lent. Pour changer d'échelle, on se heurte donc à des problèmes de densité et à des conflits d'usages avec les agriculteurs et les exploitants forestiers.

Aussi pour préserver la ressource, le gouvernement veut la flécher vers des usages prioritaires, ceux qui ne pourront pas être décarbonés par de l'électricité, la production de chaleur à haute température dans l'industrie ou encore l'approvisionnement des réseaux de chaleur par exemple. Les autres usages, l'aviation ou encore le transport routier risquent de se voir inviter en revanche à utiliser plus d'électrons.

Mais pour boucler les équations, tous ces efforts ne seront sans doute pas suffisants. « Si l'on met bout à bout les besoins d'un parc automobile 100 % électrique, de poids lourds et d'avions court et moyen courrier fonctionnant à 100 % à l'hydrogène, cela nécessiterait la construction de presque 40 réacteurs nucléaires supplémentaires ! » pointe Barbara Dalibard, experte mobilité de l'Académie des technologies et présidente du conseil de surveillance de Michelin.

40 % d'économies supplémentaires

Pour s'en sortir, les experts misent sur deux leviers. Les progrès technologiques qui doivent permettre d'améliorer les rendements dans la production d'hydrogène et d'électricité renouvelable par exemple. Mais surtout sur la sobriété et les changements de mode de vie. Les Français s'y sont essayés cet hiver pour faire face à la pénurie d'électricité et de gaz, mais les efforts à fournir à l'avenir risquent d'être d'une tout autre ampleur.

Selon les calculs des groupes de travail parlementaires qui ont planché sur la nouvelle feuille de route énergétique, 350 TWh d'énergie doivent être économisés pour tenir les objectifs de décarbonation d'ici à 2030. C'est 40 % d'économies supplémentaires par rapport à la stratégie nationale bas carbone qui prévalait jusqu'alors !

Pour y arriver, baisser la température de chauffe de quelques degrés l'hiver ne sera sans doute pas suffisant. Il faudra s'attaquer à des sujets bien plus sensibles : le taux d'occupation des véhicules individuels qui plafonne autour de 1,4 personne par voiture, ou encore la fréquence des déplacements en avion. Sur ces sujets, les Français se montrent pour le moment très prudents, voire réticents. Interrogés par Ipsos pour le compte de RTE, 86 % des sondés qui vivent dans une maison individuelle expliquent qu'ils ne souhaitent pas déménager et 76 % indiquent qu'il leur est impossible ou très compliqué de renoncer à leur voiture personnelle.

Source : Les Echos, 6 juillet 2023

Document 6 : La boussole stratégique de l'Union européenne

Les Européens s'engagent à augmenter leurs dépenses militaires

L'UE a adopté lundi la « boussole stratégique » qui prévoit notamment la création d'une force de déploiement rapide de 5000 hommes.

Les ministres des Affaires étrangères et de la Défense de l'UE ont adopté lundi « la boussole stratégique », équivalent européen du livre blanc de la défense. « *Je ne veux pas abuser du mot historique, mais c'est certainement un tournant pour l'UE en tant que pourvoyeuse de sécurité* », s'est félicité le Haut représentant de l'UE pour les Affaires étrangères et la Sécurité. Il planche sur le sujet depuis deux ans sans que cela soulève un grand enthousiasme des Vingt-Sept. Le contexte des dernières semaines a changé la donne.

Le document de 47 pages recense les défis auquel doit faire face le bloc et les réponses à y apporter à l'horizon 2030, des risques liés aux cyberattaques en passant par le terrorisme ou encore le dérèglement climatique, des tensions en Afrique ou dans le voisinage proche. Bien évidemment, le document prend en compte les deux événements marquant des derniers mois, à savoir le retrait précipité des Américains d'Afghanistan et la guerre en Ukraine qualifiée de « *bouleversement tectonique de l'UE* ». « *Le retour de la guerre en Europe, avec l'agression injustifiée et non provoquée de la Russie contre l'Ukraine, ainsi que des changements géopolitiques majeurs, mettent à l'épreuve notre capacité à promouvoir notre vision et défendre nos intérêts* », est-il stipulé en préambule.

Une force rapide de 5000 hommes

Si les Européens sont de plus en plus soudés sur ces questions, il aura tout de même fallu deux réunions des ambassadeurs lundi pour aboutir à un accord, ensuite formellement adopté par les ministres. « *Il y a encore quelques équilibres à trouver* », confiait un diplomate dans la matinée. Concrètement, les Etats membres s'engagent à être « *capables d'agir rapidement et vigoureusement chaque fois qu'une crise éclate, avec des partenaires si possible et seuls si nécessaire* ». Pour ce faire, une capacité de déploiement rapide susceptible de mobiliser jusqu'à 5000 hommes va être créée à l'horizon 2025 afin de réagir aux « *différents types de crises* ». Elle s'appuiera sur les « *battle groups* » créés en 2007 et sera constituée de « *composantes terrestres, aériennes et maritimes* ». Elle sera aussi dotée de capacités de transport lui permettant de « *mener des interventions pour sauver et évacuer des ressortissants européens* » en cas de conflit. Des exercices seront menés régulièrement. Parallèlement, les missions civiles et militaires de l'UE bénéficieront de mandats « *plus robustes et flexibles, favorisant une prise de décision rapide* ».

L'accent est également mis sur les dépenses militaires. Même si aucun chiffre n'est donné, il est probable que l'UE s'aligne sur l'objectif de l'Otan de leur consacrer 2 % de PIB par an. « *Il nous faut investir davantage si on veut être en mesure de répondre aux crises* », a souligné Josep Borrell. L'Union ne consacre que 1,5 % de son PIB par an à la défense, soit 200 milliards d'euros. « *C'est 3 à 4 fois plus que la Russie. C'est autant que la Chine. Sommes-nous aussi efficaces ? C'est une question* », a interrogé Josep Borrell, en pointant le morcellement de la défense européenne mais en se défendant de vouloir créer une armée européenne. L'objectif est d'« *investir plus et mieux dans les capacités et les technologies innovantes, combler les lacunes stratégiques et réduire les dépendances technologiques et industrielles* ». Le curseur est ainsi placé sur les équipements qui font défaut, par exemple les drones et les chars de combat. L'Allemagne, dont les dépenses militaires étaient chroniquement faibles, a d'ores et déjà, fait savoir qu'elle allait débloquer une enveloppe de 100 milliards d'euros dès cette année et consacrer plus de 2 % de son PIB à sa défense dans les années à venir.

« Un guide pour l'action »

La stratégie de l'UE s'inscrit dans des partenariats « renforcés » avec l'Otan, les Nations unies, l'OSCE ou encore l'Union africaine. À plusieurs reprises, l'article 42-7 des traités de l'UE, portant sur l'assistance mutuelle aux États membres, est mentionné. « *L'environnement de sécurité plus hostile nous oblige (...) à assurer la solidarité et l'entraide* », est-il stipulé. Manière de laisser entendre que les

six pays neutres de l'UE - Autriche, Chypre, Finlande, Irlande, Malte et Suède- seraient aidés en cas d'éventuelles attaques.

La boussole stratégique est assortie d'un calendrier de mise en œuvre s'étirant sur plusieurs années. Josep Borrell a admis à la fin de la conférence de presse que ce n'était pas, en soi, un outil miracle. « *Aucun document ne change la réalité, a-t-il souligné. Mais les actions ont besoin d'un guide. Et c'est ça la boussole stratégique, un guide pour l'action* ». Les Vingt-Sept reviendront sur le sujet en fin de semaine, lors du sommet prévu à Bruxelles, et auquel se joindra jeudi Joe Biden.

Source : *Le Figaro*, 22 mars 2023.